



EXTRAIT DE PÉTITION **(Article 64 du Règlement)**

Je dépose l'extrait d'une pétition adressée à l'Assemblée nationale, signée par 1 pétitionnaire, chef du Conseil des Innu de Ekuanitshit.

Les faits invoqués sont les suivants :

CONSIDÉRANT QUE la nation innue a été reconnue par l'Assemblée nationale du Québec dans une résolution adoptée le 20 mars 1985;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution indiquait «l'importance pour la société québécoise d'établir avec les Autochtones des rapports harmonieux fondés sur le respect des droits et la confiance mutuelle»;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution pressait le gouvernement de conclure des ententes assurant aux communauté autochtones le «droit de participer au développement économique du Québec et d'en bénéficier, de façon à leur permettre de se développer en tant que nations distinctes ayant leur identité propre et exerçant leurs droits au sein du Québec»;

CONSIDÉRANT QUE les 2 et 3 novembre 2011, à l'Assemblée nationale, certains propos reflétant de l'incompréhension envers les membres de notre communauté ont été prononcés;

Et l'intervention réclamée se résume ainsi :

C'est pourquoi le soussigné, chef du Conseil des Innu de Ekuanitshit, demande à l'Assemblée nationale de bien vouloir autoriser le déplacement d'un représentant de chaque groupe parlementaire afin de visiter notre communauté et de constater la réalité sur le terrain.

Je certifie que cet extrait est conforme au Règlement et à l'original de la pétition.

Alexandre Cloutier, Lac-Saint-Jean

Date